

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 183 du 13 décembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 13

CIRCULAIRE N°4413/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE/RFC

portant appel des candidatures pour le concours 2020 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré des commissaires des armées ; organisation et préparation du concours.

Du 27 novembre 2019

CIRCULAIRE N°4413/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE/RFC portant appel des candidatures pour le concours 2020 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré des commissaires des armées ; organisation et préparation du concours.

Du 27 novembre 2019

NOR A R M E 1 9 5 6 2 8 8 C

Référence(s) :

- [Arrêté du 25 juillet 1980 portant organisation de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré.](#)
- [Instruction 13199/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE du 04 juillet 2019 relative à l'enseignement militaire supérieur des commissaires des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication :

Préambule

Les principes d'organisation du concours d'admission des commissaires à l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré (EMS 2), la nature, les coefficients des épreuves et les conditions exigées des candidats sont définis dans l'instruction n° 13199/DEF/DCSCA/RH/DGC/BCRE du 4 juillet 2019 relative à l'enseignement militaire supérieur des commissaires des armées.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités particulières pour le concours 2020.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE CONCOURS 2020.

1.1. Calendrier.

Les épreuves écrites du concours se dérouleront les mardi 2 et mercredi 3 juin 2020.

Les candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites se présenteront aux épreuves orales à Arcueil, courant septembre 2020.

Les commissaires des armées reçus au concours suivent la formation EMS 2, filière « état-major » avec une scolarité à l'école de guerre (EdG).

Le calendrier est établi comme suit :

- le vendredi 17 janvier 2020 : clôture des inscriptions au concours ;
- du 16 au 20 mars 2020 : stage de perfectionnement du service du commissariat des armées ;
- du 2 au 3 juin 2020 : épreuves d'admissibilité du concours ;
- du 2 au 17 septembre 2020 : épreuves d'admission du concours ;
- fin septembre 2020 : résultats du concours ;
- septembre 2021 : début des scolarités.

La date de début de scolarité pourra être décalée pour des raisons de gestion par décision de la division gestion des corps.

1.2. Nombre de places ouvertes.

Vingt places sont ouvertes au titre du concours 2020.

Le nombre exact de lauréats dépendra des résultats des candidats.

1.3. Transmission des candidatures.

Les candidatures doivent comporter les informations suivantes :

- nom ;
- prénom ;
- identifiant défense ;
- affectation.

Elles doivent être adressées avant le vendredi 17 janvier 2020, directement à la direction centrale du service du commissariat des armées, ressources humaines - division « gestion des corps » - bureau « commissaires » section recrutement et formation de cursus (DCSCA/RH/DGC/BCRE/RFC), à l'adresse NEMO suivante : dcsca@intradef.gouv.fr (pour DCSCA/RH/DGC/BCRE/RFC). ⁽¹⁾

Les candidats ayant échoués au concours en 2019 et étant éligibles à faire acte de candidature en 2020, doivent procéder eux-mêmes à leur inscription.

Le formulaire de reconnaissance relatif à l'admission à une formation spécialisée (annexe II.) est transmis en pièce jointe du message NEMO.

2. PRÉPARATION DES CANDIDATS AU CONCOURS.

Les candidats autorisés à concourir participent à un stage de perfectionnement ayant pour objet une mise à niveau des connaissances générales et professionnelles.

2.1. Préparation aux épreuves écrites d'admissibilité.

Seule la préparation aux épreuves communes d'admissibilité (épreuves de culture générale et de synthèse de documents) est assurée par un organisme agréé.

Pour les commissaires des armées en première candidature, la préparation est obligatoire et est prise en charge financièrement.

Le désistement aux cours de préparation peut être demandé à tout moment par les candidats. Le désistement est définitif. Les candidats en première candidature se désistant du concours après avoir débuté la préparation ne conservent pas le bénéfice de la gratuité de la préparation pour une candidature ultérieure.

Toutes les relations avec l'organisme agréé concernant notamment les problèmes d'envoi, de retard, de non-conformité, de changement d'adresse, d'expédition des devoirs à corriger, sont à la charge des candidats. Les difficultés éventuellement rencontrées doivent toutefois, si leur importance le justifie, faire l'objet d'une information écrite adressée à la DCSCA/RH/DGC/BCRE/ RFC.

Le défaut d'assiduité à la préparation aux épreuves écrites peut entraîner la radiation à cette préparation, conformément au point 1.3. de l'instruction n° 13199/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE du 4 juillet 2019 relative à l'enseignement militaire supérieur des commissaires des armées.

2.2. Préparation aux épreuves orales d'admission.

Les candidats se préparent à leur initiative pour les épreuves orales d'admission pour lesquelles aucune préparation n'est organisée.

2.3. Cadre des épreuves, documentation ou matériels autorisés.

Le cadre des épreuves est donné en annexe I.

Une bibliographie sera diffusée aux candidats en cours d'année.

Pour les épreuves d'admissibilité ou d'admission, l'usage de tout appareil numérique de traitement de données (micro ou mini-ordinateur portable, assistant personnel digital, montre ou tout autre appareil connecté, etc.), multimédia (lecteur-enregistreur de données audio ou vidéo, consoles de jeux, etc.) ou de télécommunication est interdit. De même, toute documentation autre que celle remise aux candidats est interdite.

Pour les épreuves d'admission, les candidats peuvent s'aider, lors de l'exposé et lors de l'interrogation par le jury, des notes qu'ils ont pu rédiger durant le temps de préparation de l'épreuve.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Stéphane PIAT.

Notes

⁽¹⁾ Un accusé de réception vous sera adressé. À défaut contacter la section recrutement et formation de cursus.

ANNEXES

ANNEXE I.

CADRE DES ÉPREUVES, CONSEILS.

1. CADRE DES ÉPREUVES DE CULTURE GÉNÉRALE.

Les épreuves de culture générale demandent un effort important de préparation, au cours de laquelle l'acquisition de connaissances générales et le développement de la curiosité intellectuelle sont indispensables.

L'épreuve écrite de culture générale et l'entretien dirigé à l'oral pourront porter sur les sujets ci-dessous, choisis dans les domaines qui concernent la défense, comprise dans son sens le plus large, les évolutions du monde contemporain et les sujets de société :

- le monde contemporain : enjeux de civilisation ;
- sciences humaines : politique des ressources humaines, *leadership* et exercice du commandement, la condition militaire, les évolutions récentes de la société française ;
- géopolitique et stratégie :
 - politique internationale ;
 - principales formes de coopération : politique, militaire, économique, culturelle et scientifique ;
 - problèmes généraux de la défense, programmes d'armement, politique nucléaire ;
 - institutions politiques et militaires françaises ;
 - grandes lignes de l'évolution de la politique extérieure et de défense de la France depuis 1945.
- économie et société : grandes questions économiques, nationales et internationales, principaux enjeux des sociétés actuelles, relations entre le monde militaire et la société civile ;
- sciences et techniques : questions énergétiques, recherche scientifique, environnement, enjeux de l'innovation.

2. ÉPREUVES ÉCRITES.

La direction centrale du service du commissariat des armées abonnera les candidats se présentant pour la première fois à des cours par correspondance organisés par une société de droit privé et comprenant un cours de composition : dissertation et note de synthèse.

Cette prestation a un coût financier qui oblige ceux qui en bénéficient à répondre avec sérieux à l'offre de service qui leur est offerte gratuitement. L'expérience met en évidence une excellente corrélation entre l'assiduité aux travaux proposés par cette préparation et les notes obtenues à l'écrit.

3. ÉPREUVES ORALES.

3.1. Entretien dirigé.

Cette épreuve, en forme de conversation dirigée, est destinée à apprécier la culture générale, la connaissance des grandes questions internationales et sociétales, la personnalité, le parcours professionnel et les qualités intrinsèques des candidats. Un cas pratique de mise en situation professionnelle peut également être choisi par le candidat.

Cette épreuve, d'une durée de 50 minutes, est précédée de 20 minutes de préparation sur l'un des deux sujets tirés au sort. Après une présentation de son cursus personnel, chaque candidat présente le sujet choisi au cours d'un exposé de 10 minutes maximum. Le candidat répond ensuite aux questions qui lui sont posées par le jury.

3.2. Interrogations techniques.

Le but de ces oraux professionnels est de contrôler la compréhension d'ensemble des textes et des thèmes d'actualité par les candidats, quelle que soit leur armée/milieu d'ancrage et leur spécialité/métier. Les examinateurs s'attachent donc davantage à l'analyse d'ensemble et à la capacité de synthèse qu'à l'accumulation et à la restitution de données de base. Est évaluée également la capacité des candidats à raisonner de manière globale et transverse, à montrer de la hauteur de vue ainsi qu'à donner ou défendre leur avis personnel.

L'interrogation technique générale est destinée à vérifier les connaissances professionnelles des candidats dans les domaines suivants :

- l'organisation de l'administration générale et du soutien commun (AGSC) au sein du ministère des armées : principes, organisation, fonctionnement, travaux de rationalisation ;
- la fonction financière et comptable au sein du ministère ;
- la fonction achats ;
- la fonction juridique : le droit des conflits armés, le conseil juridique, le contentieux, la responsabilité juridique des militaires ;
- la fonction restauration - loisirs ;
- le contrôle et l'audit interne ;
- les droits individuels ;
- le soutien des forces et du combattant ;
- la gestion base vie ;
- le soutien administratif et financier des opérations extérieures ;
- les ressources humaines civiles et militaires.

L'interrogation technique d'armée ou de milieu, destinée à appréhender les connaissances spécifiques d'armée des candidats (options : armée de terre, marine ou armée de l'air) ou de milieu (options : santé ou armement), dans les domaines de l'organisation, des opérations et du soutien spécifique.

Cette épreuve doit permettre d'évaluer la maîtrise par le candidat des pré-requis nécessaires pour suivre le module spécifique d'armée de l'école de guerre.

Le périmètre d'étude est le suivant :

- missions et opérations :
 - les missions des armées et services d'affectation des commissaires : contrat opérationnel, organisation, missions, emploi, droit de milieu ;

- les opérations : organisation du commandement, planification, conduite, retour d'expérience ;
- l'implication des armées et services dans les missions dans les missions de service public (catastrophes naturelles, vigipirate, actions interministérielles, etc.).
- équipements et moyens :
 - les différents aspects du maintien en condition opérationnelle et du soutien ;
 - l'adaptation des moyens aux missions et les évolutions souhaitables ;
 - les enjeux en matière d'équipement, programmes futurs, coopération en matière d'armement ;
- ressources humaines :
 - les spécificités ressources humaines (RH) de chaque armée et chaque service (politique RH, catégories de personnel, formation, valeurs, traditions, commandement, etc.).

Les interrogations techniques comportent :

- un temps de préparation (30 minutes) ;
- l'exposé d'un des deux sujets tirés au sort (10 minutes) ;
- une discussion approfondissant le sujet exposé et quelques questions complémentaires (20 minutes).

L'interrogation technique d'armée est menée par un représentant de l'armée ou service d'ancrage du candidat, assisté d'un officier supérieur du corps des commissaires des armées de ce même ancrage.

3.3. Épreuve de langue anglaise.

Le candidat est testé et noté au cours de l'entretien sur ses capacités à s'exprimer, en anglais courant, sur un sujet d'ordre général, civil ou militaire, à partir d'un article d'actualité.

L'épreuve comporte :

- un temps de préparation (5 minutes) ;
- l'exposé du sujet (10 minutes) ;
- une discussion approfondissant le sujet exposé assortie de quelques questions complémentaires (15 minutes).

ANNEXE II.

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE RELATIF À L'ADMISSION À UNE FORMATION SPÉCIALISÉE.

[>Télécharger le fichier](#)

ANNEXE III.

DEMANDE ACCES VISITEUR BALARD.

[>Télécharger le fichier](#)
